



DOCUMENT AUTORISATION D'EXPORTATION DES MEDICAMENTS

DEFINITION	<p>Les Exportations de médicaments sont contrôlées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (http://www.sante.gouv.ci/) à travers de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML). (Cf. Arrêté 2015-166 du 28 sept 2015, portant organisation et attribution DPML).</p> <p>L'Exportation de Médicaments est soumise à une Autorisation d'Exportation du Ministère de la Santé. Cette autorisation est délivrée par la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.</p> <p>Seuls les professionnels de santé, ainsi que les entreprises agréées sont habilitées à exporter des médicaments et à condition d'obtenir une Autorisation d'Exportation délivrée par le Ministère de la Santé</p> <p>Cette Autorisation d'Exportation est obligatoire et exigible lors de la Déclaration en douane.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>L'Exportateur doit se rendre à la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires du Ministère de la Santé avec la Facture Pro-forma et son Agrément de Professionnel de Santé pour obtenir une Autorisation d'Exportation.</p> <p>L'Autorisation d'Exportation est émise dans les 48h après dépôt du dossier.</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires</p>
COUT	Gratuit
DELAI D'OBTENTION	48 heures
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Facture Pro-forma• Agrément de Professionnel de Santé
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Arrêté 2015-166 du 28 sept 2015, portant organisation et attribution DPML.
CONTACT(S)	<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires 52 Boulevard de Marseille, BPv5 - Abidjan, Côte d'Ivoire Tél : + 225 21 35 73 13 / 21 35 13 24 Email : secretariat@dphm.ci Site Internet : www.dpml.ci</p>